

Comment corriger votre dossier de revenu de la Sécurité Sociale



Si vous avez au moins 25 ans et si vous occupez un emploi au titre duquel vous cotisez à la Sécurité Sociale, vous recevez, en principe tous les ans, un *Social Security Statement* (*Relevé de Sécurité Sociale*), environ trois mois avant la date de votre anniversaire. Il vous incombe de vérifier soigneusement ce *Relevé* afin que vos nom et date de naissance tels qu'ils figurent sur ce *Relevé* sont bien exacts.

Si vous ne recevez pas de *Relevé*, vous pouvez en faire la demande par Internet sur notre site www.socialsecurity.gov ou nous contacter directement.

Pourquoi est-il important que mon dossier de revenu soit correct ?

Le montant des prestations de Sécurité Sociale dont vous-même et votre famille pouvez bénéficier dépend du montant de revenu figurant dans votre dossier. Si certains de vos revenus ne sont pas pris en compte, il se peut que le montant des prestations dont votre famille et vous êtes en droit de bénéficier s'en trouve diminué.

Comment certains revenus ne pourraient-ils pas être comptabilisés dans mon dossier ?

Si les revenus qui n'apparaissent pas dans votre dossier concernent l'année en cours ou l'année précédente, vous n'avez pas lieu de vous inquiéter. Ces revenus étant récents, il est possible qu'ils ne soient pas encore enregistrés. Ils figureront en principe sur votre prochain *Relevé*.

Il se peut toutefois que certains de vos revenus n'apparaissent pas dans votre dossier pour les années antérieures pour les raisons suivantes :

- Votre employeur a déclaré vos revenus en utilisant un nom ou un numéro de Sécurité Sociale erroné.
- Votre employeur a commis une erreur en déclarant vos revenus.
- Vous vous êtes marié, vous avez divorcé ou vous avez changé de nom, mais vous n'avez jamais signalé ce changement à la Sécurité Sociale.
- Vous avez travaillé sous un numéro de Sécurité Sociale qui n'était pas le vôtre.

Que faire si certains de mes revenus ne figurent pas dans mon dossier ?

Si vous constatez que certains éléments de vos revenus n'apparaissent pas dans votre dossier, commencez par trouver les justificatifs correspondants. Ces pièces peuvent être les suivantes:

- Un formulaire type W-2 (*Wage and Tax Statement*, Relevé de salaires et d'impôts) ;
- Une déclaration fiscale ;
- Une fiche de paie ou autre justificatif de rémunération ;
- Un dossier de paie ; ou
- Toute autre pièce écrite justifiant de votre activité professionnelle.

Si vous ne trouvez aucun justificatif écrit de vos revenus, essayez de vous souvenir des faits suivants et efforcez-vous de les noter :

- Votre lieu de travail ;
- Le nom de votre employeur ;
- Les dates auxquelles vous avez travaillé ;
- Le montant de votre rémunération ; et
- Le nom et le numéro de Sécurité Sociale que vous avez utilisé pendant cette période.

Comment les services de la Sécurité Sociale peuvent-ils m'aider ?

Une fois que vous avez réuni vos documents ou que vous avez établi une liste de l'ensemble des informations dont vous vous souvenez, contactez les services de la Sécurité Sociale. Nous travaillerons ensemble à la mise à jour de votre dossier. Cette procédure peut prendre plus ou moins de temps, en fonction des informations fournies concernant les revenus non pris en compte. Il est possible que nous devions nous mettre en relation avec votre ou vos employeurs ou que nous vous demandions de les contacter.

Contactez la Sécurité Sociale

Pour plus de renseignements, obtenir des copies de nos publications et pour Un interprète français, consultez notre site Internet, à cette adresse : www.socialsecurity.gov ou appelez le numéro vert : **1-800-772-1213** (les sourds et malentendants peuvent appeler notre numéro de téléscripneur : **1-800-325-0778**). Nous traitons tous les appels de manière confidentielle. Nous pouvons répondre à des questions spécifiques du lundi au vendredi, entre 7h00 et 19h00. Nous communiquons des informations par service de répondeur automatisé accessible 24 heures sur 24. Nous souhaitons également nous assurer que vous bénéficiez d'un service correct et courtois.

C'est la raison pour laquelle il peut arriver qu'un deuxième représentant de la Sécurité Sociale pourra surveiller certains appels téléphoniques.

